

Avec son cabinet d'experts comptables

- La formation CE – DP – CHSCT
- Gestion et comptabilité du CE
- L'expertise CE et CHSCT
- L'assistance et le conseil

Des  
spécialistes  
à vos côtés

tout au long  
de votre  
mandat

Un projet ? Des questions sans réponses? Contactez-nous !



## La formation

## Gestion et comptabilité du CE

## L'expertise CE et CHSCT

## L'assistance et le conseil

### POURQUOI LA FORMATION ?

**Vous souhaitez :**

- > Maîtriser votre mandat et votre fonction,
- > Etre à jour des nouvelles lois,
- > Savoir lire les comptes de l'entreprise,
- > Négocier et convaincre ?

**L'école des CE vous forme et s'adapte à vous :**

- Que vous soyez **seul ou plusieurs** à vouloir vous former,
- Que vous vouliez **vous déplacer ou non.**

**La formation est la 1<sup>ère</sup> dépense de fonctionnement à faire!**

**Les élus doivent être au niveau pour que le dialogue soit équilibré et pour diriger le CE.**

**Nous vous aidons à choisir la meilleure solution pour votre projet de formation.**

### COMMENT CHOISIR VOTRE FORMATION

#### LA FORMATION « INTRA »

**votre formation personnalisée**

Selon un planning qui vous convient et qui peut être étalé dans le temps, nous nous déplaçons dans votre entreprise sur toute la France ou vous recevons en formation dédiée dans notre salle à Paris.

#### LA FORMATION « INTER »

**des rencontres enrichissantes**

Nous organisons des sessions sur Paris et sur Lille.

#### L'ATELIER PRATIQUE

**un échange constructif**

Vous souhaitez organiser votre CE ? Définir les rôles et attributions de chacun ?

Refondre le règlement intérieur ? Analyser un document remis par votre employeur ?

Nous vous réunissons où vous le souhaitez en ateliers pratiques pour travailler sur le sujet qui vous intéresse.

**NOUVEAU !**  
Les 3 consultations du CE : intérêts et pièges à éviter  
*Formation 1*

### LES DIFFERENTS THEMES

**Reportez-vous p.3 du catalogue pour plus de détail vous y trouverez :**

- > Les fondamentales,
- > Les spéciales CHSCT – conditions de travail,
- > Les thèmes économiques et juridiques,
- > Les aides au dialogue social : négocier et convaincre,
- > Les ateliers pratiques.



**Des formations vivantes et interactives et les réponses directes à vos propres questions.**

## GESTION ET COMPTABILITE DU CE



### LES NOUVELLES OBLIGATIONS DU CE

#### Les comptes du CE et le compte rendu d'activité et de gestion

- > Le CE doit approuver les comptes, par un vote, lors d'une réunion plénière dédiée à cela, au plus tard 6 mois après la date de clôture ;
- > Les « moyens CE » doivent préalablement faire attester leurs comptes par un expert comptable ; les « gros CE » doivent faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes.

#### La dévolution des biens

- > En cas de fusion, le CE peut être amené à disparaître (s'il ne devient pas un comité d'établissement de la nouvelle entité). Le CE doit alors procéder à une dévolution de ses biens vers le CE de la nouvelle entité.

### LA PRISE EN CHARGE PAR NOTRE CABINET

#### Expertise comptable:

- > Quelle que soit votre organisation (logiciel de gestion et de comptabilité pour les CE ou tableur),
- > Prise en charge totale de votre comptabilité ou révision de la comptabilité tenue par le trésorier,
- > Délivrance de l'attestation d'expert comptable.

#### Commissariat aux comptes :

- > Certification des comptes arrêtés par le CE.

Des professionnels  
à vos côtés !

Pour la correcte  
application des  
nouvelles normes  
comptables  
applicables au CE.

## La formation

## Gestion et comptabilité du CE

## L'expertise CE et CHSCT

## L'assistance et le conseil

→ Pour le CE

### → LES EXPERTISES LEGALES (POUR LE CE) :

- > C'est un droit du CE de se faire assister pour exercer correctement son rôle économique et rendre un avis en toute connaissance de cause.
- > L'expert comptable a accès à toutes les informations qui sont nécessaires à l'exercice de sa mission. Il a accès à des informations que le CE ne peut obtenir lui-même.
- > C'est le CE qui choisit librement et nomme le cabinet d'expert comptable de son choix.
- > Le financement est à la charge de l'entreprise (sauf exception pour les orientations stratégiques : 20% à la charge du CE limités à 1/3 de son budget de fonctionnement)



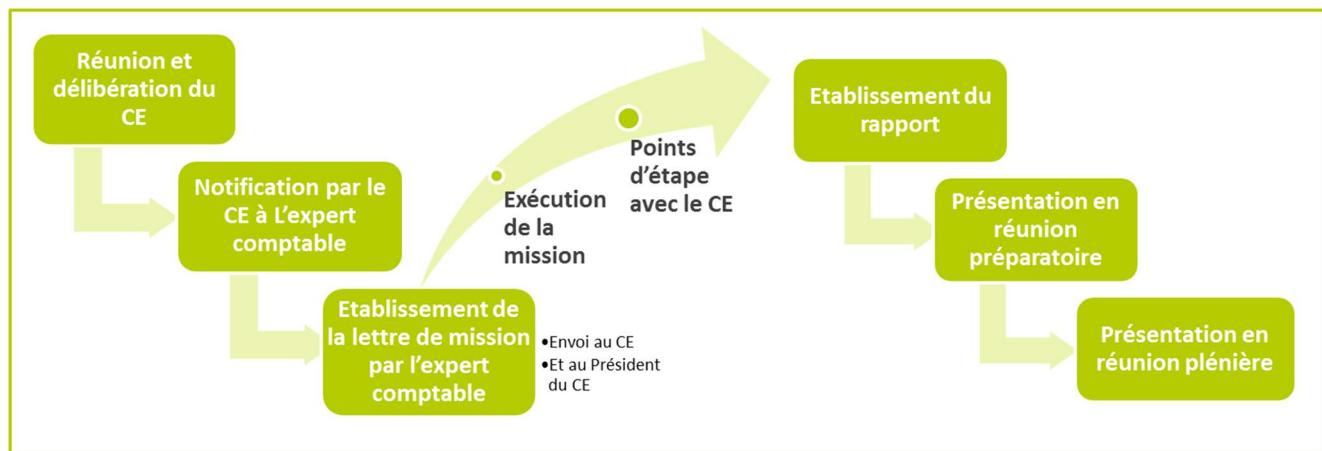
#### LES CAS DE RECOURS A L'EXPERTISE LEGALE (Code trav.L.2325-35)

- Situation économique et financière,
- Orientations stratégiques de l'entreprise,
- Politique sociale de l'entreprise, conditions de travail et emploi,
- Exercice du droit d'alerte,
- Opération de concentration (fusions notamment),
- Procédure de licenciement économique,
- Offre publique d'acquisition,
- Examen des comptes consolidés du groupe.

Les élus ne doivent pas hésiter !

Ils doivent s'entourer de conseils indépendants, comme le chef d'entreprise a ses propres conseils.

#### Déroulement de notre intervention



### → LES EXPERTISES LIBRES (POUR LE CE) (Code Trav. Art L.2325-41)

- > Le CE est libre de se faire assister par tout expert pour l'aider dans ses travaux;
- > L'expert « libre » n'a accès qu'aux documents qui sont en possession du CE ;
- > C'est le CE qui prend en charge les honoraires sur son budget de fonctionnement.

#### LES MISSIONS DEPENDENT DES BESOINS DU CE

Aide à la négociation d'accords (participation, intéressement, prime de vacances... : étude de l'accord, pertinence de la formule, simulations).

→ Pour le CHSCT

## → L'EXPERTISE CHSCT :

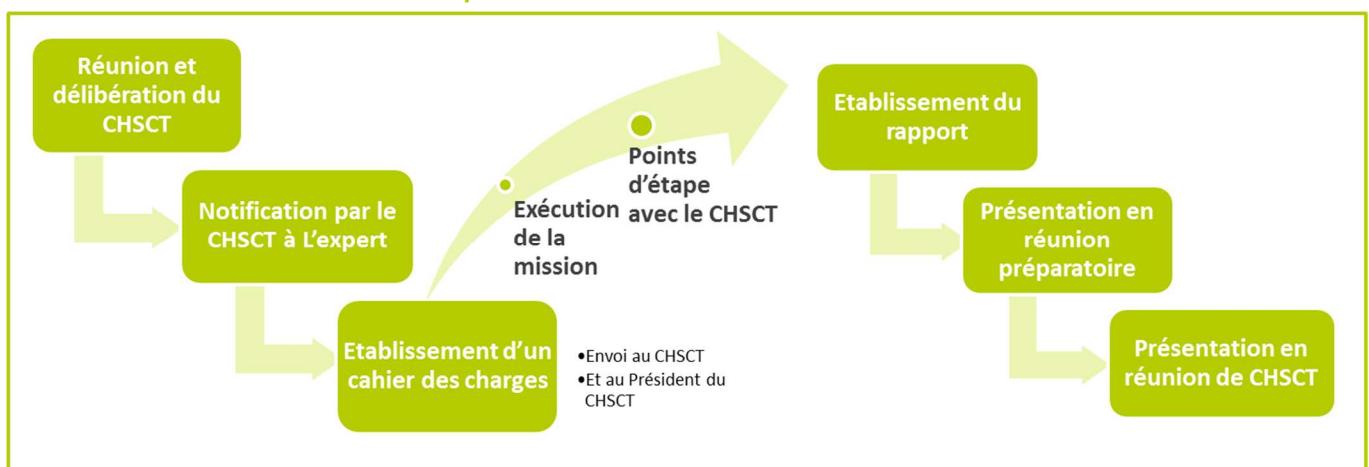
- > C'est un droit du CHSCT de se faire assister par un expert agréé par le ministère du travail.
- > C'est le CHSCT qui choisit librement et nomme le cabinet d'expert (agrément) de son choix.
- > L'employeur ne peut pas refuser l'expertise ni exiger un appel d'offre (il peut contester la désignation ou les honoraires en saisissant le tribunal de grande instance).
- > Le financement est à la charge de l'entreprise.



### LES CAS DE RECOURS A L'EXPERT (Code trav. L. 4614-12)

- Projet modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou conditions de travail (déménagement, fusion, plan social, modification des horaires de travail, nouvelles technologies, modification importante d'un poste de travail),
- Risque grave (accident du travail, suicide, risques psychosociaux, maladie professionnelle...).

### Déroulement de l'intervention de l'expert



## → L'ASSISTANCE :



### SUIVI POST-FORMATION

**Après la formation, notre SAV reste à votre disposition !**

- > Vous avez des questions complémentaires, des difficultés d'application des notions que vous avez apprises en formation?

Nous restons à votre écoute pour vous aider à mettre en oeuvre vos connaissances.

### ASSISTANCE AU QUOTIDIEN

**Permanence en droit du travail sous forme d'abonnement**

- > Vous voulez pouvoir avec un contact téléphonique ou par email en cas de question?
- > Notre juriste vous apporte une réponse motivée et rapide

*C'est un interlocuteur dédié qui vous connaît et qui répond à vos questions.*

## → LE CONSEIL

### Accompagnement personnalisé

- > Vous nous avez confié une expertise légale et vous souhaitez en suivre les points de synthèse, engager les négociations sur les sujets mis en évidence ?
- > Vous souhaitez définir pour le CE une stratégie dans dialogue et la négociation avec votre direction ?
- > Vous voulez être accompagnés dans la préparation de vos réunions ?
- > Vous êtes amenés à négocier, vous êtes consultés sur les accords de participation, intérressement, prime de vacances (etc.) ?

Nous vous accompagnons tout au long de l'année ou ponctuellement. Nos équipes sont constituées en fonction de vos besoins : conseil en stratégie, juriste social, expert comptable.



**N'hésitez pas à faire appel à des spécialistes pour équilibrer le dialogue !**

**Le chef d'entreprise s'entoure de conseils dans sa démarche.**